



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiment et travaux publics

Question écrite n° 29666

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes que rencontrent de plus en plus de professionnels du bâtiment à s'assurer. De nombreuses compagnies d'assurance refusent de couvrir les risques responsabilité civile professionnelle et de garantie décennale. Sans cette couverture d'assurance, les entreprises du secteur ne pourront continuer leur activité. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ce problème.

## Texte de la réponse

Si, de manière générale, les tarifs et la politique commerciale des sociétés d'assurance étant libres, il n'appartient qu'à elles de sélectionner les risques qu'elles acceptent de couvrir et de définir leurs critères de tarification, certaines dispositions spécifiques à l'assurance construction garantissent l'accès des professionnels à l'assurance. En effet, en ce qui concerne la responsabilité décennale dont l'assurance est obligatoire, le législateur a prévu que tout assujetti qui souhaite s'assurer et rencontre un refus d'assurance puisse saisir le Bureau central de tarification. Celui-ci est chargé de fixer le montant de la prime moyennant laquelle l'entreprise d'assurance sollicitée est tenue de garantir le risque qui lui a été proposé. Par ailleurs, le Gouvernement, conscient de la situation très difficile du marché d'assurance de responsabilité civile, a apporté son soutien à un amendement proposé par la représentation nationale à la loi sur la sécurité financière adoptée le 1er août 2003 par le Parlement et dont l'adoption a permis de réformer les conditions d'application dans le temps des contrats de responsabilité civile (choix ouvert entre des garanties en base « réclamation » et en base « fait dommageable » dans les contrats de responsabilité professionnelle). Cette réforme importante permettra de restaurer une meilleure maîtrise du risque de responsabilité par les assureurs et donc de favoriser, en particulier, l'assurabilité des professionnels du bâtiment.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29666

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 2003, page 9305

**Réponse publiée le :** 10 février 2004, page 1046